

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL065

Date de convocation : 20 juin 2019

Affichage du compte-rendu : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : MODALITÉS DE SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET DES BIENS ACQUIS PAR LOT

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Joël CAS (donne pouvoir à Annie BERTON), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT, Souade KACI, Lilian MORINON, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Yves MONTANGERAND

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues de fixer par délibération, les modalités et durées d'amortissement de leurs biens, ainsi que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent.

Pour mémoire, par délibération du 5 avril 2018, le conseil municipal a défini les durées d'amortissement des biens acquis par la ville, ainsi que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an soit 1 000 € HT.

En complément et afin de mettre à jour l'actif de la ville conformément aux prescriptions de la chambre régionale des comptes, il y a lieu de définir les modalités de sortie de l'actif des biens de faible valeur et des biens acquis par lot.

Pour les biens de faible valeur, qui sont amortis sur un an, leur sortie de l'actif sera enregistrée au cours de la seconde année (n+2) de leur acquisition (n).

Pour 2019, les biens acquis en 2016, intégralement amortis au 31/12/2017, seront sortis de l'inventaire comptable.

Conformément à la réglementation, la liste des biens de faible valeur sortis de l'inventaire sera transmise par certificat administratif au comptable public.

Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de sortie de l'actif des biens de faible valeur et des biens acquis par lot, telles que précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à établir et signer tous les actes et documents nécessaires à la sortie de ces biens.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.